

## **Compte rendu du conseil du Jeudi 22 Janvier 2026**

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de Olivier RAMPNOUX, Kristell CLOAREC, Gwénaëlle QUILLÉVERE, Isabelle JEZEQUEL, excusés

### **Pôle enfance/médiathèque : demande Fonds de concours « projets communaux » auprès de la CCPL**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de demander à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours 2 pour le projet communal « construction du pôle enfance et médiathèque » dans le cadre du pacte financier 2024-2026, d'un montant maximum de 19084.00 €.

### **Convention de prestation de service mutualisée « Protection des données »**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la convention de prestation de service mutualisée « Protection des données » avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

### **Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau - Actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver, dans le cadre de l'article L.5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

### **Enquête publique SCEA David RIOU**

Par arrêté du 4 novembre 2025, M. le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de 31 jours, du mardi 16 décembre 2025 à 9h au jeudi 15 janvier 2026 à 17h00 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA David RIOU en vue de l'extension de son élevage porcin.

Le territoire de la commune est compris dans le rayon d'enquête publique.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au projet présenté par la SCEA David RIOU.

### **Remboursement Licence Resto à l'Ouest**

Pour des raisons réglementaires, la commune ne pouvait pas acheter de licence 4 pour le restaurant et M. DIEU a une licence en location.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de rembourser à M. Philippe DIEU la somme de 350.00 € correspondant à la location de la licence 4.

### **Versement subvention BAFA**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de 307.25 €.